



CLUB D'ATHLÉTISME DE QUÉBEC:

POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT DES RECORDS DU CLUB

Le Club tient une liste des records du Club, autant pour la saison en salle que pour la saison extérieure. La présente politique vise à présenter les règles retenues pour l'établissement de cette liste des records.

Elle peut être révisée en tout temps sur demande de deux membres élus du Conseil d'administration. La politique révisée devra être adoptée par le Conseil d'administration.

1. ÉPREUVES DE LA LISTE

La liste des records ne comprend que les épreuves reconnues pour chaque catégorie par Athlétisme Québec.

2. PERFORMANCES RECONNUES

Pour que la performance d'un.e athlète puisse être considérée comme un record de Club, elle doit rencontrer les critères suivants:

2.1. L'athlète doit être membre effectif du Club au moment de la performance (c'est-à-dire avoir payé sa cotisation pour la période lors de laquelle la compétition a lieu) ;

2.2. Pour les compétitions extérieures, les conditions de légalité des performances (vent) doivent être rencontrées lorsque mesurées ;

2.3. Les performances réalisées par des membres effectifs du Club lorsqu'ils.elles courent sous le nom de leur école ou de leur Centre de services scolaire seront prises en compte lors de l'établissement de la liste des records du Club ;

2.4. Le surclassement n'est pas accepté pour les records, sauf pour les épreuves n'existant pas dans la catégorie de l'athlète et pour les épreuves ayant des spécifications techniques différentes (lancers et courses de haies).

3. MISE À JOUR

La liste des records est mise à jour à la fin de chaque saison de compétition.

4. DIFFUSION

La liste des records est affichée sur le site web du Club.

ANNEXE 1 : HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Version	Auteur	Description
13 septembre 2023	1.0	Christophe Caritey	
10 décembre 2024	2.0	Christophe Caritey	Harmonisation des politiques